Collège
Lycée Général et Technologique
Lycée Professionnel Hôtelier

Villefranche de Rouergue

Règlement Internat

Téléphone internat : **06-25-67-30-49**

Responsable Mme BERGOUGNOUX Sylvie



Règlement de l'Internat

Chaque élève veillera à conserver ce règlement.

L'internat est un service rendu aux élèves et à leur famille. Il ne constitue nullement un droit.

La vie collective à l'internat n'est possible que si chacun respecte un certain nombre de règles que nous allons détailler dans ce document.

Nous invitons nos élèves à s'approprier ces lieux dans le respect des règles, des locaux et du matériel qui est mis à leur disposition, et à créer, avec leurs camarades et en collaboration avec l'ensemble du personnel, un climat de travail, d'échanges et de convivialité, dans le respect de chacun.

L'objectif recherché est de permettre à chacun de trouver dans l'internat un cadre favorable à sa réussite scolaire et à l'épanouissement de sa personnalité.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement.

IL EST IMPORTANT DE LIRE, DE COMPRENDRE ET DE RESPECTER TOUTE L'ANNEE LES CLAUSES DU REGLEMENT. « JE NE SAVAIS PAS » NE POURRA PAS ETRE ACCEPTE COMME EXCUSE !

A - LES HORAIRES



Le matin	*Fin d'après-midi*	*Soirée*
7h : Réveil et rangement de la chambre	Lycéens libres dès la fin des cours Collégiens étude obligatoire, aucune autorisation de sortie.	20h00 : Temps libre Foyer Etude en chambre
7h30 : Sortie de l'internat	18h00 – 19h15 : Etude Obligatoire pour tous	21h30 : Fermeture du Foyer et des portes extérieures Retour dans les chambres
7h30 Petit-déjeuner au self	19h20 – 19h45 : Repas	22h : 00 Extinction des lumières et silence absolu

1. Absences

Tout interne ne saurait s'absenter de l'internat sans justificatif écrit.

Toute absence prévue (ou retard) doit être justifiée par un écrit remis à la vie scolaire avant le départ de l'élève

Toute absence non prévue (ou retard) doit être signalée par un appel téléphonique de la famille à la vie scolaire. **Un justificatif écrit** (coupon rose dans le carnet de correspondance), doit être remis à la vie scolaire dès le retour de l'élève.

En cas d'absence injustifiée ou de retard le soir d'un élève, le responsable légal sera immédiatement averti par SMS par la responsable de l'internat.

Comme prévu par le règlement intérieur, l'élève sera sanctionné d'une heure de retenue au troisième retard.

2. Sorties prévues

Les élèves ayant une activité régulière durant l'année scolaire doivent obligatoirement remettre en début d'année une autorisation parentale de sortie précisant l'activité, le jour, l'heure de départ et de retour. Cette autorisation ne sera possible qu'une seule fois par semaine.
Les élèves internes des lycées sont libres de la dernière heure de cours jusqu'à 18h00.

3. Cas du mercredi après-midi

Les internes du collège devront quitter l'établissement après le déjeuner du mercredi midi et le réintégrer pour les cours du jeudi matin. Effectivement l'internat n'est pas assuré le mercredi soir pour les collégiens. Les internes qui quittent l'établissement avant le repas du mercredi midi sont dans l'obligation de signaler leur absence par écrit (aucune déduction ne sera effectuée).
Les lycéens quant à eux sont libres dès la fin du repas et ne sont alors plus sous la responsabilité de l'établissement. Néanmoins le lycée reste ouvert, ainsi que le foyer lycéen. L'internat ouvre à 16h pour ceux qui le souhaitent.

C - Etudes et Travail Scolaire



De 18h00 à 19h15 a lieu une étude ***obligatoire,*** **individuelle et** ***surveillée*** pour tous les élèves. Un plan de salle d'étude sera effectué en début d'année et chaque élève devra le respecter.

Les études doivent se dérouler dans le calme sans déplacement ni bavardage, afin de laisser une ambiance de travail sereine à chacun. Il est évident que tout le monde doit arriver à l'heure à l'étude, avec ses affaires (Agendas, classeurs, photocopies, crayons de couleurs et kleenex compris… !!!).
Les élèves auront la possibilité d'aller au CDI avec un surveillant 2 soirs par semaine de 18h à 19h15.

LA FIN DE L'ETUDE EST A 19H15 ET PAS AVANT !!!

D - Le repas



La présence au repas est obligatoire. L'accès à la cantine ne saurait être autorisé avant 19h20.

Le repas est servi au self à 19h20.
Le savoir-vivre implique de ne pas utiliser son téléphone pendant le repas.
Les élèves sont priés de rester au self jusqu'à ce qu'un surveillant les accompagne dehors (dès 19h45). Il est évident que les élèves n'ont pas le droit de rouler des cigarettes en attendant la sortie du self.

E - Le Respect – La Vie Collective



L'internat est un lieu de vie collective ou chacun doit être attentif au respect d'autrui.

1- La Mixité :

L'internat fonctionne sur le principe de la mixité et accueille filles et garçons. Par contre, la mixité dans les chambres est interdite.

2- La vie dans la chambre :

La chambre mise à disposition des élèves n'est pas un domaine privé dans lequel ils peuvent agir à leur guise. L'affichage de photos et posters doit être limité, correct, et fixé avec des épingles fines exclusivement.

Afin d'éviter toute dégradation les élèves n'auront accès qu'à leur chambre. Il est donc strictement interdit de se rendre dans les chambres des camarades.

L'utilisation des douches est interdite de 22 h 00 à 6 h 30.

Chaque matin, l'élève doit faire son lit et ranger toutes ses affaires dans l'armoire mise à sa disposition. Rien ne doit être laissé sur le sol. La chambre doit être aérée. Le lavabo doit être rincé chaque matin, et les serviettes pendues. Les affaires de toilette seront rangées dans l'armoire ou dans la trousse de toilette tous les matins. Du matériel (balai, pelle, lavette) est mis à la disposition des élèves afin qu'ils participent à l'entretien de leur chambre. Le matériel sera rendu en état à la fin de l'année.

Les chambres sont contrôlées régulièrement par les surveillants. **Tout manquement à ces recommandations d'hygiène et de bien être entraînera une sanction.**

Il est recommandé de ne pas manger dans les chambres (propreté/hygiène). Un foyer est prévu pour prendre une boisson chaude et éventuellement des gâteaux. Les aliments frais (yaourts, charcuterie etc.) ne peuvent être tolérés pour des raisons évidentes d'hygiène.

L'usage d'appareils électrique comme les sèche-cheveux, fers à lisser, est toléré (avant 22h !). Néanmoins, ils devront être débranchés et rangés dans les placards après utilisation.

Les bouilloires, et appareils de chauffage sont en revanche ***strictement interdits*** dans les chambres. Les rallonges multiprises sont également à éviter.

3- Temps Libre

Le lieu de rencontre collectif est le foyer de 20h à 21h30. Afin de préserver le calme dans les chambres les élèves dissipés se verront interdire l'accès aux chambres jusqu'à 21h30.

Pour la convivialité, les élèves disposent d'une bouilloire électrique, d'un micro-onde, d'une machine à café, de tasses et d'un assortiment de tisanes. Leur usage est conditionné à un rangement régulier (vaisselle, nettoyage des tables, rangement des chaises,).

Il est également équipé en jeux de société à demander au surveillant et d'une télévision.

Seule la cour goudronnée sera accessible pendant le temps libre de 20h00 à 21h30. Les autres accès extérieurs sont interdits.

Une étude libre est également possible (notamment pour le travail à plusieurs, l'étude de 18h00 étant réservée au travail individuel).

4- La Circulation



Toute visite de personnes étrangères à l'internat est interdite.
Afin de préserver un calme relatif dans les bâtiments (étude, repos, besoin de calme), il est demandé de ne pas crier ou courir dans les couloirs. A 21h30, lors de la fermeture des portes extérieures et du foyer, les internes se dirigent ***calmement*** vers leur chambre, et se préparent pour le coucher de 22h.
Les élèves sont invités à prendre leurs dispositions avant l'extinction des feux (toilettes, douches, etc.) à s'organiser pour être prêts à se coucher et éteindre les lumières à cette heure-là. Après 22h aucun déplacement n'est autorisé sauf urgence.

5- Vacances scolaires

Durant les vacances, les bâtiments peuvent éventuellement être mis à disposition de groupes. Dans ce cas, il sera demandé aux élèves de libérer en partie leurs chambres. Les précisions sont fournies ponctuellement par les surveillants.



F - LES DEGRADATIONS

Un état des lieux de chaque chambre est fait à l'entrée de l'internat et à sa sortie. Les internes sont ensuite considérés comme financièrement responsables des dégradations commises dans leur chambre. Des contrôles sont régulièrement effectués. Le chef d'établissement peut demander le remboursement des frais occasionnés pour une dégradation volontaire, en plus d'une sanction disciplinaire.
Afin d'éviter les malentendus, nous invitons les internes à nous signaler au plus tôt les disfonctionnements qu'ils pourraient constater. Il est interdit de modifier l'agencement des chambres.

G - LES VOLS

Nous demandons à chaque interne la plus grande vigilance concernant ses affaires personnelles et/ou objets de valeurs. Tout objet de valeur (liquidités, ordinateurs, lecteurs de musique, portables, bijoux…). doivent se trouver dans l'armoire fermée à clé par un cadenas. Trop de négligences sont régulièrement constatées.



En cas de perte ou de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Les internes font l'acquisition d'un cadenas avec 2 clés. Une pour protéger leurs affaires personnelles, la deuxième sera remise aux surveillants (pour pallier aux « oublis » du Week-end). Le surveillant pourra demander à l'élève d'ouvrir son placard pour un contrôle inopiné.
Avant de crier « au vol » les internes s'assureront que les objets disparus n'attendent pas leur propriétaire dans le bureau des surveillants !!!

H - SECURITE

Les systèmes de sécurité et d'alarme sont un garant de la sécurité pour tous : leur détérioration ou leur déclenchement volontaire sont des actes graves qui entraineront des sanctions.
Pour éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie il est interdit d'utiliser des bombes aérosols de manière abusive, et d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens.
En cas d'alarme, les élèves doivent se regrouper le plus vite possible et dans le calme à l'emplacement prévu par le PPMS.
Un appel par ordre alphabétique sera effectué par les surveillants.
Les portes verrouillées ne doivent pas être ouvertes par les élèves.



I – SANTE



Seuls les médicaments prescrits par ordonnance médicale seront tolérés. Ils devront être remis au surveillant avec une copie de l'ordonnance.
Tout médicament entré sans ordonnance et distribué d'élève à élève ne saurait engager la responsabilité du surveillant ni de l'établissement.
La consommation de tabac ainsi que l'utilisation de la cigarette électronique sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement (loi EVIN et application du décret du 1er février 2007).

J - LES SANCTIONS



L'élève qui ne respecte pas les règles de vie de l'internat est sanctionnée dans le cadre des procédures fixées par le règlement intérieur de l'Institution.
Un élève sanctionné doit accepter la sanction. Toute sanction donnée doit être exécutée. L'élève ne sera pas autorisé à réintégrer les cours tant que la sanction ne sera pas effectuée. Tout refus sera considéré comme une faute grave pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat. Des sanctions spécifiques à l'internat peuvent également être prises :
Les sanctions : - Une relecture voire copie du règlement
- Contact téléphonique à la famille
- Une heure de retenue ou TIG

- Avertissement écrit (qui reste dans le dossier scolaire)
- Exclusion provisoire ou définitive de l'internat

Cas spécifiques : Tabagisme, alcool, toxicomanie
Tout élève soupçonné d'avoir consommé de l'alcool pourra être soumis à un test d'alcoolémie. Si ce test est positif il sera demandé à la famille de venir immédiatement prendre en charge l'élève par mesure conservatoire.
L'introduction et la consommation de substances alcoolisées ou illicites sont strictement interdites et donc passibles de lourdes sanctions. L'établissement se réserve le droit de déposer plainte pour les infractions susceptibles de poursuites pénales, en particulier à l'incitation à l'usage d'alcool ou autres produits interdits aux mineurs. Leurs auteurs feront l'objet d'une procédure de signalement.
Ces mesures pourront être suivies par une sanction décidée par le chef d'établissement ou par un conseil de discipline.

K -BAGAGERIE

Tous les internes déposent leurs sacs le lundi matin dans la bagagerie. Les sacs seront récupérés le soir avant le repas pour l'installation à l'internat.
Le vendredi matin, entre 7h45 et 7h55, les sacs seront déposés à la bagagerie pour être récupérés à chaque fin de cours de l'après-midi.

Toutes les suggestions d'élèves ayant pour but l'amélioration de la vie à l'internat sont les bienvenues.

Signature élève : Signature parent :